



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 8 du juillet 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 2 juillet 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **HUIT** du mois de **JUILLET**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **ANDREI P. AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCO M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCO M. Marie
PUSCEDDO Jeanne ép CALLIER	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
RAFFAELLI Odile	VALERY Jean Noël

Absents excusés : **GERIN Joseph. LEONETTI Iris. ROSSI Jean Philippe.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les procès-verbaux des séances de **29 avril et 5 juin 2026** sont lus et approuvés à l'unanimité.

Délibération n° de-080726-050

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-12 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Le Maire ayant exposé que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Le Maire ayant présenté au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement annexé fixe notamment :

- les modalités de convocation et d'envoi des documents préparatoires ;
- l'organisation et le déroulement des séances du conseil municipal ;
- les règles de quorum et de vote des délibérations ;
- les conditions d'expression et de prise de parole des élus ;
- la création et le fonctionnement des commissions municipales ;
- les modalités d'élaboration et de diffusion des procès-verbaux et comptes rendus
- l'usage éventuel de la dématérialisation (convocations électroniques, transmission des documents).

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260708-de-080726-050-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° de-080726-050

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

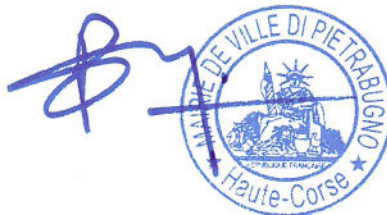
- 1/ **Décide** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- 2/ **Dit** que le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com